



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 22.11.2022
Date d'échéance prévue: 22.11.2023
Numéro de publication: UP04-0000004680

Entité de publication
Etienne Jeandin & Gerard Defacqz, Avenue Jules-CROSNIER 8, 1206 Genève

Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de Société Immobilière de la Primola SA

Organisation concernée:
Société Immobilière de la Primola SA
CHE-102.695.293
chemin de la Colombe 30
1231 Conches

Indications concernant l'assemblée générale:
19.12.2022, 11:00 heures, Etude de Maître Etienne JEANDIN
8, avenue Jules-Crosnier
1206 Genève

Texte d'invitation/ordre du jour:
Société Immobilière de la Primola SA
à Chêne-Bougeries, 30, chemin de la Colombe

CONVOCATION

à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du lundi 19 décembre 2022,
à 11 heures, en l'Etude à Genève de Mes Jeandin & Defacqz, notaire, 8, avenue Jules-
Crosnier.

Ordre du jour :

- 1. Augmentation de capital-actions de CHF. 500'000.-- au montant de CHF 2'000'000.-- par l'émission au pair de 1'500 actions de CHF 1'000.-- nominatives.**
- 2. Exécution de la décision par le Conseil**

Société Immobilière de la Primola SA

à Chêne-Bougeries, 30, chemin de la Colombe

CONVOCAATION

à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du lundi 19 décembre 2022,
à 11 heures, en l'Etude à Genève de Mes Jeandin & Defacqz, notaire, 8, avenue Jules-
Crosnier.

Ordre du jour :

- 1. Augmentation du capital-actions de CHF 500'000.-- au montant de CHF 2'000'000.--, par l'émission au pair de 1'500 actions de CHF 1'000.—nominatives.**

Le montant de l'augmentation du capital-actions sera libéré par un versement en espèce. Les actions seront émises au pair et jouiront du dividende à compter de l'exercice en cours.

- a. Acceptation de l'augmentation
- b. Procédure de souscription.
- c. Sort des droits de souscription non exercés (art. 650 al. 2 ch 8 CO).

Propositions du Conseil d'administration

- a. Acceptation de l'augmentation

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le capital par un apport en espèce.

- b. Procédure de souscription

Chaque actionnaire peut souscrire à l'augmentation de capital dans la proportion de trois (3) actions pour une (1) action qu'il possède. Pour cela il peut d'emblée se procurer le bulletin de souscription qui devra être remis signé au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires ; le versement correspondant au nombre d'actions souscrites devra être effectué auprès du Crédit Suisse sur le compte de consignation No. CH21 0023 0230 8285 21D7J. Les bulletins de souscription sont d'ores et déjà à disposition en l'Etude de Mes Jeandin & Defacqz, notaires à Genève.

- c. Sort des droits de souscription non exercés (art. 650 al. 2 ch 8 CO).

Toutes les actions qui n'auront pas été souscrites au plus tard au jour de l'assemblée et entièrement libérées dans les 24 heures qui suivront seront à disposition du Conseil d'administration qui procédera à leur répartition.

Les droits de souscription non exercés seront mis, par le Conseil d'administration, à disposition des autres actionnaires.

2. Exécution de la décision par le Conseil

Le Conseil d'administration sera chargé de procéder à l'exécution de cette décision d'augmentation de capital dans un délai légal maximum de trois mois (art. 650 al. 1^{er} CO).

Informations générales

Représentation / procuration

Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

L'actionnaire qui ne peut pas participer personnellement à l'assemblée générale a la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire ou une tierce personne dûment autorisée par lui-même.

L'adresse de certains des actionnaires étant indéterminée, la présente convocation est également publiée dans la FOSC.

LFAIE

Chaque actionnaire participant à la souscription des nouvelles actions devra fournir la preuve de sa capacité financière à fournir les fonds nécessaires à la libération des titres par la production de tout document pertinent, notamment :

- de sa déclaration fiscale des deux exercices précédents, ou
- du relevé de son compte bancaire, l'actionnaire certifiant ne pas avoir été mis au bénéfice de versements effectués par un tiers ayant pour but d'assurer la libération des titres.

Société Immobilière de la Primola SA